

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1794)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC15

présenté par

M. Emmanuel, M. Bataillon, M. Belhaddad, Mme Brugnera, Mme Calvez, M. Causse,
Mme Colboc, M. Fait, M. Raphaël Gérard, M. Henriet, Mme Lanlo, M. Le Vigoureux, M. Marion,
M. Mazars, Mme Melchior, M. Olive, M. Pellerin, Mme Rilhac, M. Sorre, Mme Spillebout et
M. Weissberg

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'une nuitée »

les mots :

« de trois nuitées ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre qu'une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves soit accordée aux enseignants, fonctionnaires ou contractuels du premier degré dès lors qu'ils s'engagent dans des missions d'organisation et d'accompagnement d'une classe de découverte. La part fonctionnelle de l'indemnité est versée graduellement en fonction du séjour et du niveau d'éloignement par rapport à l'établissement scolaire.